

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Claire RONDEAU, Adjointe au maire de la commune de Quistinic, en vue de l'organisation de la fête du 15 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la fête du mardi 15 août 2023, le stationnement sera interdit place Saint Mathurin à partir du lundi 14 août à 14h et ce jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 12h00.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 9 août 2023
Le Maire,
Antoine PICHON

